

Un tel plan, a-t-elle poursuivi, devrait permettre une somme raisonnable de travail lucratif sans réduction du montant versé, comme dans le cas des célibataires de 65 ans et plus qui jouissent actuellement d'une exemption d'impôt sur le revenu de \$1,500.

Financement du programme. L'Association a proposé de faire financer le programme au moyen de contributions obligatoires tripartites versées par les particuliers, les employeurs et le gouvernement fédéral à même le revenu consolidé. Elle a déclaré qu'une contribution régulière de la part des particuliers établit un lien contractuel avec le gouvernement du Canada, ce qui assure un certain degré de responsabilité individuelle à l'égard du coût des prestations et réduit le risque des demandes démesurées quant à leur augmentation. De l'avis de l'Association, le fait de contribuer accroîtrait considérablement le sentiment de sécurité qui est aussi important qu'une pension suffisante, et empêcherait de soupçonner, inconvénient qui se retrouve dans tout programme comportant l'évaluation des ressources, que le bénéficiaire touche des prestations pour lesquelles il n'a pas versé de contribution directe. D'après l'Association toujours, les contributions exigées des employeurs, en fonction de la feuille de paie, permettraient à ce groupe de payer sa juste part des frais sans recourir à l'adoption généralisée de plans de pension pour employés. L'Association est d'avis que la contribution de l'État s'impose pour compléter celle des catégories de faible revenu dans lesquelles les gens sont incapables, sans compromettre leur bien-être actuel et celui des personnes à leur charge, de verser un montant assez élevé, d'après les calculs actuariels, en vue de s'assurer une pension suffisante pour répondre à leurs besoins futurs.

Administration. Le programme recommandé devrait être administré par le gouvernement fédéral. Le témoin a signalé qu'il faudrait tenir des dossiers pour établir l'admissibilité (c'est-à-dire le versement d'un nombre minimum de contributions), mais que, la pension étant payée à un taux uniforme, il serait inutile de relever le montant des contributions sur lequel repose le montant de la pension. L'Association n'a pas fait de recommandations particulières sur la façon de donner une application générale au régime contributoire. Cependant, elle affirme qu'il serait plus facile de percevoir les cotisations d'un travailleur sous forme de contributions que sous forme d'impôt.

2. Programme d'assistance publique

L'Association recommande fortement d'adopter, en vue d'assurer un revenu supplémentaire, des mesures plus efficaces que celles qui existent actuellement dans bien des parties du Canada. Aussi a-t-elle proposé d'instituer un programme secondaire d'assistance publique, fondé sur l'examen des besoins, pour satisfaire les exigences spéciales des particuliers auxquelles les prestations fondamentales ne permettent pas de pourvoir.

Ce programme devrait assurer non seulement la satisfaction des besoins pécuniaires spéciaux, mais aussi le bénéfice de divers services de bien-être et en particulier de meilleurs soins médicaux. L'Association ne propose aucune méthode de financement dans le cas de ce programme, sauf qu'il ne faudrait pas se servir des fonds du plan contributoire, mais en faire une charge publique qui relèverait de quelque organisme gouvernemental. Comme ce programme serait conçu pour répondre à certains besoins individuels et spéciaux, il faudrait, d'après l'Association, en confier l'administration à un personnel compétent capable de faire une étude intelligente des cas individuels.